



## Vol a l'étalage par un majeur dans un magasin

Par **yulilop**, le **07/04/2011** à **20:45**

Bonjour,

Je suis majeure et j'ai effectué cette semaine un vol a l'étalage d'un montant de 9.90 euros. Je regrette amèrement mais malheureusement je ne peux pas revenir en arrière. J'ai été attrapé par les vigiles. Ils m'ont dit que le magasin porterait plainte et que la police allait venir dans un premier temps. J'ai eu très peur j'ai supplié de payer et ils m'ont fait attendre puis remplir un papier ou on me demandais mon nom, adresse et date de naissance. angoissé je n'ai pas vraiment lu ce que comportait le papier mais je n'ai pas signé ce papier j'ai juste annoté ces infos et arrivé au numéro de tel le vigil a dit que ce n'était pas la peine donc je le lui ai rendu. Puis le vigil a pris ma carte vitale j'ai attendu un bout de temps puis J'ai payé la marchandise et ils m'ont dit que je n'avais plus el droit de revenir dans le magasin .

Voilà pensez vous que le magasin aporté plainte qu'est-ce que je risque?

J'ai peur car je vais bientôt être diplômée et je veux bosser dans la fonction publique (pas dans le domaine de la justice) est\_ce que cet infraction peux m'empêcher de trouver du boulot?

C'est la premiere et dernière fois que je fais ce genre de truc stupide SVP répondez moi j'angoisse vraiment.

Par **corima**, le **07/04/2011** à **21:53**

Si vous n'avez aucun antecédent, que vous avez payé l'objet, que c'est une petite somme... vous ne risquez pas grand chose.

Ce que vous avez rempli, c'est comme une plainte où vous reconnaissez avoir fait un vol dans ce magasin. Le magasin va faire suivre ce document (ou pas) au commissariat qui le

transmettra au procureur. Qui lui meme, decidera ou non de poursuivre. Si la plainte est classée sans suite, tant mieux, sinon vous pourrez eventuellement etre convoqué pour un rappel à la loi, c'est à dire pas grand chose

Par **yulilop**, le **12/05/2011** à **08:00**

Merci pour votre réponse mais j'aimerais avoir plus de précision sur ma situation. Mon vol remonte au 05/04/11 depuis peu je suis diplômée hors pour exercer cette profession il faut un casier judiciaire numero 2 vierge.

Je n'ai pas reçu de lettre de la police ou justice. Mon casier judiciaire est il vierge ou non? Le restera t-il si j'ai un rappel à la loi ? Quel sont en général les délai pris par les autorités pour nous envoyer de telles convocations.

Merci de me répondre car j'ai peur que toutes ces années d'études soient réduites à néant pour un acte stupide.

Par **mimi493**, le **12/05/2011** à **13:05**

Le rappel à la loi n'est pas une condamnation donc pas au casier, mais il suspend la prescription donc laisse la possibilité, si vous recommencez de vous poursuivre pour le premier délit.

Le but du magasin est de vous faire vivre 3 ans d'angoisse, parce que ça peut tomber à tout moment. Certaines procédures pour des faits peu graves ne sont pas prioritaires, ça peut prendre un an, 18 mois, voire 2 ans

Par **yulilop**, le **12/05/2011** à **20:16**

Merci pour cette reponse qui me rassure pour mon avenir professionnel mais qui m'inquiète également .

Si je suis susceptible de recevoir à n'importe quel moment une convocation durant une période de 3 ans. Cela signifie t'il que je n'ai pas le droit de déménager durant 3 ans ni a même le département ni en dehors de ce département ?